

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

EXCUSÉ :

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2024.05.10 AVIS CONFORME SUR LA CARTE DÉPARTEMENTALE DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 8.8 – Environnement

Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241018-DEL_2024_05_10-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024 1

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2024.01.017 en date du 15 mars 2024, a ainsi identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la Commune pour avis conforme, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du Conseil Municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune juge conforme la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production.

Cette cartographie est consultable sur le site suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c1d89555-40b9-4224-8713-830615f4bb7e>

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

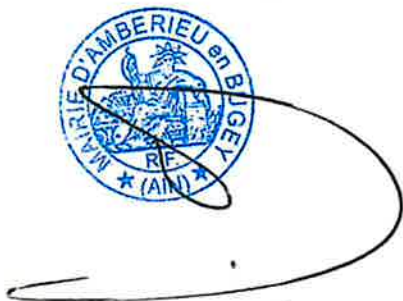
1. **DE DIRE** que la cartographie est conforme à l'intention de la commune ;
2. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is visible, partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



A black ink signature of Jean-Marc Rigaud, consisting of several overlapping loops.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241018-DEL_2024_05_10-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024